



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE  
N° 2026-016**

**Séance du 23 février 2026**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27**

**OBJET : CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : JACOB C. (pouvoir à J-Y RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HERAUD T. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : PONTAIS M.

**Entendu l'exposé suivant :**

Pour donner suite aux récentes opérations foncières sur la commune, il est proposé de classer deux voies au tableau des voies communales, à savoir :

- Chemin de Chez Danier, sur une longueur de 468m, depuis l'intersection avec la route de Possy, à Aviernoz

Ce classement intervient suite à l'acquisition par la commune des parcelles constituant la voie.

- Impasse du Corps Franc Simon, sur une longueur de 60m, depuis l'intersection avec la route de Villaz, à Saint-Martin-Bellevue

Ce classement intervient suite à la construction du nouveau Centre d'Exploitation des Routes Départementales et à l'ouverture prochaine à la circulation de cette voie de desserte.

En application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, il est proposé de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public communal des voies précitées qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriété communale,
- ouvert à la circulation du public,
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation.

**Aussi,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;*

*Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-14 ;*

*Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 relatifs à la voirie communale ;*

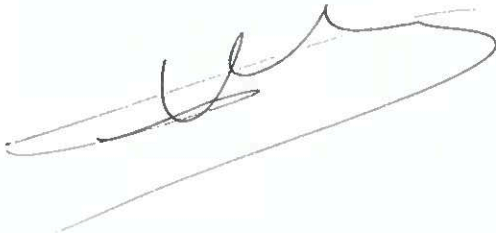
*Vu les extraits de plan annexés à la présente délibération (annexe point 6\_plan voies communales),*

*Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PRONONCE** le classement du Chemin de Chez Danier et de l'impasse du Corps Franc Simon pour les incorporer dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance  
**Michel PONTAIS**



Le Maire  
**Christian ANSELME**





Chemin de Chez Danier, Aviernoz



Impasse du Corps Franc Simon, Saint-Martin-Bellevue

